



# RÈGLEMENT INTÉRIEUR

## ORGANISATION

Le vide grenier se déroule le dimanche 12 octobre 2025 sous la halle couverte et sur le parking de l'école jouxtant la mairie :

- de 7h à 8h pour l'installation des exposants
- de 8h à 17h pour le public,
- rangement dès 16h si possible

### Il s'adresse exclusivement aux exposants majeurs.

A partir de 8h, tout emplacement non-occupé sera considéré comme disponible et l'éventuelle réservation non-remboursée.

Le vide grenier permet à tout exposant, particulier non professionnel, d'exposer dans le but de vendre, échanger ou de donner, des objets à caractère usagé dont il est propriétaire.

La ville de Seignosse ne pourra être tenue pour responsable des vols, pertes, dégradations ou bris d'objets exposés, ainsi que leur mévente. Les transactions sont de la seule responsabilité des parties concernées. L'exposant devra conserver sur son stand de façon permanente, l'autorisation d'exposer, la liste des objets qu'il soumet au vide grenier, sa pièce d'identité en cours de validité. Ces derniers lui seront réclamés par les organisateurs ainsi que par les autorités de police et de contrôle juridiquement habilitées à vérifier la provenance des objets mis en brocante.

**Toute FAUSSE DÉCLARATION entraînera l'annulation d'exposer, y compris sur le site. Conformément à la législation en vigueur sur le fonctionnement des vides greniers, la ville tient un registre des exposants à disposition de la préfecture.**

## INSCRIPTION

**Toute personne s'inscrivant au vide grenier déclare accepter tous les termes du présent règlement et s'engage à les respecter. L'exposant atteste ne pas avoir participé à plus d'une vente au déballage durant de l'année en cours.**

Chaque candidat au vide grenier devra formuler une demande d'exposer à Service jeunesse - Vide grenier - 1998, avenue Charles de Gaulle 40510 Seignosse :

- Au moyen d'un bulletin d'inscription délivré par celui-ci.
- Par téléphone, sous conditions de transmettre la fiche d'inscription dûment complétée et accompagnée du règlement (à l'ordre du trésor public) avant **le 8 octobre 2025**.

La ville seule, a la qualité d'accepter les demandes et de procéder à la répartition des emplacements.

**Les stands sont considérés comme réservés à la seule condition d'un dossier complet ainsi que d'un règlement total et non remboursable. Toute inscription non-acquittée à la date susvisée sera considérée comme nulle et le stand attribué à un autre exposant en liste d'attente.**

La réglementation administrative en vigueur, oblige, pour les particuliers de fournir la justification de leur identité et domicile.

La ville rappelle que la personne réservant le stand doit être présente IMPÉRATIVEMENT sur l'emplacement. Elle se réserve le droit d'en vérifier la conformité.

## EMPLACEMENT

Il est formellement interdit de rétrocéder de tout ou partie d'un stand à un tiers sans l'autorisation écrite de la ville. En cas de départ avant le terme du vide grenier, l'exposant devra impérativement en aviser les organisateurs. Aucun remboursement ne sera consenti pour un départ anticipé. Le stand vide ne pourra être réutilisé qu'avec l'accord de la ville

Aucune personne n'est autorisée à vendre, donner ou échanger

de quelque façon que ce soit dans l'enceinte du vide grenier s'il ne possède un stand expressément attribué.

Les surfaces réservées sont :

- de 1 mètre linéaire à l'extérieur sans mobilier
- de 2 mètres 20 avec table à l'extérieur

Pour réserver plus de 5 emplacements, une autorisation expresse devra être demandée.

Les surfaces sont délimitées et numérotées par un marquage au sol. Les exposants s'engagent à respecter les surfaces attribuées et ne pas empiéter sur les stands voisins. L'exposant devra amener son mobilier personnel (table, chaises et tréteaux).

### L'exposant est responsable de son stand et des objets exposés.

En extérieur, il est interdit d'effectuer des fixations sur les arbres ou matériels urbains. L'exposant doit veiller au bon respect du site qu'il occupe et ne pas le dégrader. Il devra prévoir un sac-poubelle en vue du nettoyage de l'espace qu'il aura occupé à l'issue de la manifestation.

**Aucun véhicule, ni remorque ne peut accéder à l'espace vide grenier ou rester près des stands (sauf si la remorque est destinée à la vente et sous réserve du non dépassement des limites de l'emplacement réservé).**

Il ne sera procédé à aucun raccordement électrique.

## EXPOSITION

**Avant de pouvoir s'installer, les exposants devront obligatoirement se présenter aux organisateurs afin de procéder aux vérifications d'usage** (validité des documents, règlement du stand, etc.)

### La vente de produits neufs est interdite.

Entrent également dans le champ des interdictions tout produit comestible (fruits, pâtisseries, sandwichs, etc.), ainsi que les fleurs naturelles et les animaux. La vente d'alimentation étant réservée exclusivement à la ville.

**La vente d'armes de toute nature est strictement interdite. L'introduction de substances nocives et/ou explosives est strictement interdite. Toutes utilisations ou démonstrations de mécanismes dangereux sont interdites.**

La vente de tout objet favorisant le racisme, la xénophobie ou l'antisémitisme est strictement interdite. Tout exposant dont l'attitude pourrait présenter une menace ou un danger sur le site sera exclu. Les objets exposés doivent être présentés dans des conditions permettant à l'acheteur de les choisir en toute connaissance de cause.

Les objets invendus et subsistant au-delà de 18h deviendront de fait, la propriété de la ville de Seignosse et pourront être détruits.

## CONDITIONS FINANCIÈRES

Les règlements se font en espèces ou en chèque à l'ordre du Trésor Public. La participation pour chaque stand est de :

- **4,00 € le mètre linéaire**
- **10,00 € pour un emplacement de 2m20 avec table**

## ANNULATION

En cas de défection de l'un des exposants, il ne sera procédé à aucun remboursement.

Le règlement de l'emplacement ne sera en aucun cas remboursé, sauf si la journée de vente ne devait pas avoir lieu et uniquement sur l'initiative de la ville. Le mauvais temps n'étant pas une cause de remboursement.